

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET** : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR ANNEXION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ.

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 581-14-1 relatif à l'élaboration, la révision ou la modification du règlement local de publicité ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-18 relatif à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R. 153-21 fixant les mesures de publicité du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 20 mars 2007, révisé et modifié le 29 juin 2010, modifié les 25 janvier 2011, 5 mars 2013, 15 octobre 2013, 10 septembre 2019 et 15 octobre 2019 et mis à jour le 2 août 2017 ;

**VU** le règlement Local de Publicité approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2022 ;

### ARRÊTE

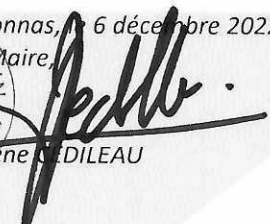
**ARTICLE 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Péronnas est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'intégration du règlement local de publicité approuvé le 18 juillet 2022.

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme sont complétées par l'arrêté susmentionné.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage d'une durée d'un mois en mairie.

Par ailleurs, le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté ainsi que le règlement Local de Publicité sont transmis à la préfecture.

Péronnas, le 6 décembre 2022  
Le Maire,  
  
Hélène DILEAU

